



Secrétaire général

INST-26016  
Distrib. générale

24.03.2026  
Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS REGIONALES AYANT ADHERE A LA COTIF**

---

**Appel à candidatures – Accueil en détachement d'expertes et experts nationaux**



L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) invite les États membres à proposer des candidates et/ou candidats au détachement d'expertes et experts nationaux auprès de l'OTIF.

### **Conditions générales**

Les détachements auprès de l'OTIF sont régis par l'article 5 du Statut du personnel de l'Organisation ([OTIF-25031-AC141](#)) et les [lignes directrices](#) adoptées par le Comité administratif en sa 141<sup>e</sup> session.

Tout détachement est formalisé dans un accord tripartite entre l'OTIF, l'autorité d'attache et l'experte ou l'expert détaché. L'accueil en détachement a pour conditions préalables que l'État membre doit avoir mis en œuvre le Protocole sur les privilèges et immunités de l'OTIF et qu'il s'acquitte de ses obligations financières prévues dans la COTIF.

Les expertes et experts en détachement :

- conservent leur relation de service avec leur employeur d'origine, qui continue de prendre à sa charge leur traitement, leur sécurité sociale et leur statut administratif ;
- peuvent être accueillis comme expertes et experts détachés « sans frais », dont le traitement et les cotisations de sécurité sociale, y compris l'assurance maladie et accidents, restent entièrement à la charge de l'autorité d'attache ou de l'experte ou expert ;
- peuvent être accueillis comme expertes et experts détachés « à frais partagés », dont le traitement et les cotisations de sécurité sociale restent entièrement à la charge de l'autorité d'attache, mais auxquels l'Organisation peut accorder des indemnités, à savoir une indemnité générale destinée à subventionner l'accomplissement de leurs tâches depuis leur pays d'origine et une indemnité spéciale de subsistance destinée à couvrir leurs dépenses courantes lors de l'exercice temporaire de leurs fonctions au siège de l'OTIF à Berne.

Les détachements peuvent être à temps plein ou partiel. Les expertes et experts en détachement resteront affectés dans leur pays d'origine et se rendront à Berne au moins une semaine par semestre. Le détachement dure en principe de six mois à deux ans, sauf circonstances exceptionnelles justifiant d'une prolongation dans l'intérêt de l'Organisation. Les conditions détaillées de chaque détachement sont déterminées au cas par cas et fixées dans l'accord de détachement.

### **Domaines d'affectation et attributions**

En fonction des besoins organisationnels, les expertes et experts en détachement seront affectés dans un ou plusieurs départements du Secrétariat, à savoir :

- le département des affaires juridiques et extérieures, qui est chargé des activités de développement réglementaire et de la gouvernance institutionnelle en ce qui concerne la Convention proprement dite et les Règles uniformes (RU) CIV, CIM, CUV et CUI. Le département prodigue également des avis juridiques en matière de gestion interne, ainsi que des avis juridiques et une assistance en matière de relations extérieures et de protocole diplomatique ;
- le département des marchandises dangereuses, qui est chargé des activités de développement réglementaire et de la gouvernance en ce qui concerne le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;

- le département de l'interopérabilité technique, qui est chargé des activités de développement réglementaire et de la gouvernance en ce qui concerne les RU APTU, ATMF et EST.

En fonction de leur profil et des besoins du secrétariat, les expertes et experts en détachement pourront se voir confier les attributions suivantes :

- contribuer au développement, à la mise en œuvre, à l'interprétation et à l'application du droit ferroviaire de l'OTIF ;
- aider à la préparation et à l'examen des propositions de modifications de la COTIF et de ses appendices ;
- prêter assistance dans l'organisation et l'exécution des fonctions de secrétariat, y compris dans la préparation et la tenue des réunions des organes de l'OTIF et de leurs organes subsidiaires ;
- procéder à la veille et l'évaluation de la mise en œuvre et de l'application du droit ferroviaire de l'OTIF ;
- contribuer à la promotion et à la diffusion du droit de l'OTIF (guides, séminaires et autres activités de sensibilisation).

### **Conditions de candidature et procédure**

Les candidates et candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité d'un État membre de l'OTIF ;
- conserver leur relation de service avec leur employeur d'origine pour toute la durée du détachement ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire en rapport avec les activités de l'OTIF et disposer d'au moins deux ans d'expérience professionnelle pertinente (en lieu et place d'un diplôme universitaire, une expérience professionnelle pertinente d'au moins cinq ans, ainsi que des connaissances et des aptitudes avérées peuvent être acceptées) ;
- posséder au minimum un niveau « utilisateur expérimenté » en anglais, soit au minimum un niveau B1 dans l'Échelle globale du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Les candidatures doivent comporter les documents suivants :

- une lettre de nomination officielle dans laquelle l'autorité concernée de l'État membre confirme être favorable au détachement et indique le type proposé de détachement (sans frais pour l'OTIF ou au bénéfice d'une indemnité de l'OTIF) et la durée proposée du détachement (en principe entre six mois et deux ans) ;
- un curriculum vitæ détaillé ;
- une déclaration d'intérêt dans laquelle la candidate ou le candidat présente son expertise et sa motivation ;
- toute information complémentaire jugée utile par l'autorité d'attache.

### **Procédure de sélection**

Il est en principe procédé deux fois par an, en juin et décembre, à la sélection des expertes et experts accueillis en détachement, en fonction de la disponibilité des ressources budgétaires et des besoins opérationnels.

La procédure de sélection est fondée sur l'évaluation :

- de la pertinence des qualifications et de l'expérience professionnelle des candidats et candidates ;
- des besoins et priorités du Secrétariat.

La priorité sera donnée aux candidats et candidates provenant d'États membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'OTIF, ou d'États membres de l'OTIF situés dans des régions d'importance stratégique pour l'élargissement.

Les candidatures seront évaluées par un jury composé des chefs de département et du Secrétaire général. La sélection se fait sous réserve d'un accord avec l'autorité d'attache sur les attributions, ainsi que sur les conditions et les modalités du détachement.

### **Envoi des candidatures**

Les candidatures au programme d'accueil en détachement de l'OTIF sont à envoyer par courriel à [join-otif@otif.org](mailto:join-otif@otif.org) d'ici le :

- 31 mai pour la sélection du mois de juin ;
- 30 novembre pour la sélection du mois de décembre.

Il sera accusé réception de toutes les candidatures.

Aleksandr Kuzmenko  
Secrétaire général